



---

## N° 19 (Ville de Genève) : audit de gestion, relatif au Fonds municipal d'art contemporain rapport publié le 11 juin 2009

La Cour a émis 12 recommandations. 11 ont été acceptées spontanément par l'audité et une a été rejetée.

Actuellement, 6 recommandations ont été mises en place, 4 sont en cours de réalisation et une est restée sans effet.

Relativement **aux recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées dans les domaines suivants :

- documents de référence quant à la mise en œuvre des soutiens aux artistes gérés par le FMAC et par la ligne budgétaire mise à la disposition du FMAC par le Département de la culture,
- mise à jour des attestations de prêt et de leur saisie dans l'application informatique y compris leur localisation en temps réel.

Parmi les **recommandations en cours**, il est relevé que des améliorations doivent encore être apportées sur les points suivants :

- l'inventaire physique de toutes les œuvres, comprenant leur état de conservation, n'est pas terminé,
- tant que cet inventaire n'est pas achevé, la directive y relative ne saurait être rédigée.

Quant à la **recommandation restée sans effet**, elle concerne les procédures existantes que le service de la comptabilité et du budget considère suffisantes. Or, de l'avis de la Cour, il en résulte un risque d'interprétation différente entre le FMAC et le service de la comptabilité et du budget dans des cas tels qu'un crédit voté mais non utilisé.

Pour mémoire, la **recommandation rejetée** concerne la gestion comptable des attributions faites au FMAC par le service de la comptabilité et du budget de la Ville qui estime qu'il agit conformément aux lois et directives, et que le mode de comptabilisation des attributions ne sera pas changé tant que la loi sur les communes ne sera pas modifiée. Sur ce point, la Cour est toujours d'avis qu'il en résulte une comptabilisation et une information financière qui ne sont pas conformes aux normes comptables.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délaï au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<b>Environnement de contrôle</b> Actualiser le document « Cadre de référence et procédures pour la mise en œuvre des soutiens à la création artistique gérés par le FMAC » et le faire formellement approuver par le magistrat.	2	MF	12.2009	Avril 2010	Fait. Des documents ont été rédigés, d'autres regroupés, et tous ont été signés par le magistrat en charge du département.
4.1.4	<b>Environnement de contrôle</b> Rédiger une procédure relative aux prises d'inventaires physiques.	3	MF	09.2009	En cours	En cours. Cette procédure sera rédigée une fois que l'inventaire physique complet sera achevé, en principe au printemps 2011.
4.2.4	<b>Contrôle des ressources et des dépenses du Fonds</b> Formaliser une procédure permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude des attributions faites au Fonds pour chaque crédit concerné.	4	Processus et directive existants			Sans effet. La Cour considère que la rédaction d'une directive succincte en ce sens éviterait toute interprétation divergente entre le FMAC et le service de la comptabilité.
4.2.4	<b>Contrôle des ressources et des dépenses du Fonds</b> Pour le crédit identifié par la Cour dont la base de calcul est erronée, déterminer si la correction peut être effectuée et, le cas échéant, de quelle manière.	2			2008	Fait. La correction a été faite en 2008 par le service de la comptabilité et du budget de la Ville.
4.2.4	<b>Contrôle des ressources et des dépenses du Fonds</b> Enregistrer l'attribution au Fonds dès que l'arrêté devient définitif.	4			2008	Fait.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délaï au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<b>Contrôle des ressources et des dépenses du Fonds</b> Soumettre chaque dépense du Fonds au préavis de la commission consultative et régler les exceptions, le cas échéant.	2	MF	12.2009	Avril 2010	Fait.
4.3.4	<b>Problèmes comptables identifiés</b> La Cour invite le département des finances et du logement ainsi que le service de la comptabilité générale et du budget à modifier le mode de comptabilisation afin de le rendre conforme aux prescriptions légales en matière de tenue des comptes.	4	Les modalités actuelles sont conformes à la fois aux délibérations du CM et aux directives, règlements et lois relevantes.			Rejeté par la Ville. La Cour maintient sa position que le mode de comptabilisation et l'information financière qui en découle ne sont pas conformes aux normes comptables applicables.
4.4.4	<b>Mise à disposition de la collection</b> Finaliser dans les meilleurs délais la mise à jour des attestations de prêt et renseigner MUSINFO.	4	SC / TM		02.2009	Fait.
4.4.4	<b>Mise à disposition de la collection</b> MUSINFO doit permettre d'identifier les œuvres actuellement exposées dans des musées ou centres d'art « hors Ville ».	4	SC / TM		02.2009	Fait.
4.5.4	<b>Inventaire et conservations des œuvres</b> Procéder à l'inventaire physique régulièrement pour chaque « catégorie » d'œuvres : œuvres en prêts, au dépôt, situées dans l'espace public.	4	SC / TM	12.2009	En cours de finition	En cours. Il reste au FMAC à faire l'inventaire physique des œuvres situées dans l'espace public, prévu en 2011, pour être complet.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.5.4	<b><i>Inventaire et conservations des œuvres</i></b> Disposer d'un document de synthèse sur l'état de conservation de toutes les œuvres.	1			En cours	En cours. Voir point 4.5.4 ci-dessus
4.5.4	<b><i>Inventaire et conservations des œuvres</i></b> S'assurer que les données extraites de MUSINFO et transférées sur une autre application par des tiers sont conformes à celles de la source. Plus généralement, comprendre les fonctionnalités et les limites de MUSINFO.	4	SC		Change-ment de système : passage à Museum-Plus	En cours. Comme le FMAC est en train de changer d'application informatique, ce point sera revu par la Cour lors du suivi des recommandations au 30 juin 2011.